



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2021 – 91

Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public et pose d'un échafaudage

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la Route,
VU l'état des lieux,
VU le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
VU la demande de l'entreprise SARL BORDES, ZAE ROC DE LA PEYRE - 24240 SIGOULES, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage et de stationner une benne à gravats et un camion de chantier, Rue des Piqueurs, en vue de travaux dans les immeubles de Périgord Habitat ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux dans les immeubles de Périgord Habitat, l'entreprise SARL BORDES, est autorisée à occuper le domaine public, afin de stationner une benne à gravats et un camion de chantier, dans le bas de la Rue des Piqueurs à St-Astier, du LUNDI 05 JUILLET au MERCREDI 21 JUILLET 2021, entre 07h30 et 18h30.

Il y a lieu d'empiéter sur la voie publique afin d'implanter un échafaudage, dans le bas de la Rue des Piqueurs qui ne devra pas dépasser du trottoir. Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire.

A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales suivantes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux. Le périmètre de cette interdiction sera défini par le pétitionnaire en fonction de ses besoins. La signalétique sera mise en place par ses soins. La circulation Rue des Piqueurs se fera par alternance, matérialisée par des feux tricolores de chantier.

La rue des Piqueurs sera libérée de tout obstacle (engins, benne...) tous les soirs ainsi que le week-end. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

Pas emprise sur la rue des Piqueurs, le jeudi matin jusqu'à 14h00 en raison du marché hebdomadaire. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



Article 3 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Messieurs les A.S.V.P.
- Unité d'aménagement de Mussidan
- L'entreprise SARL BORDES

Fait à Saint-Astier, le 29 juin 2021

P / Madame le Maire
L'Adjoint délégué,

D. BASTIER


